

27 -06- 1980

[REDACTED]

II.195/II/P

[REDACTED]

Monsieur le Président,

En séance du 27 mars 1980, la Commission s'est prononcée sur une plainte concernant le contenu d'une farde d'accueil délivrée par la commune d'Auderghem à tout nouvel habitant, et spécifiquement distribuée à l'occasion d'une journée "portes ouvertes".

La plainte porte sur le fait que les textes de la farde sont rédigés en français, y compris une lettre d'introduction signée par le bourgmestre et un échevin, tandis que les informations accessoires fortuitement ou non, sont pliées de telle façon que le texte français figure en premier lieu.

Après enquête effectuée auprès du service des relations publiques de la commune d'Auderghem, il s'avère que deux fardes, l'une en version néerlandaise, l'autre en version française, étaient à la disposition du public pendant les journées "portes ouvertes" et sont données automatiquement à tous les nouveaux habitants dans la langue dans laquelle ils ont été inscrits au registre de la population.

./.

En ce qui concerne la farde destinée aux néerlandophones, dans les textes bilingues, une prépondérance incontestable est donnée à la langue française.

Cette disparité constitue une infraction aux lois linguistiques coordonnées par A.R. du 18 juillet 1966, entre autre à l'article 18 qui spécifie dans son dernier alinéa 1er, que les services locaux dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais, les avis et communications destinés au public.

Cependant, dans le cadre de l'article 22 des lois linguistiques, les deux fardes peuvent ne pas présenter un contenu identique. En effet, cet article spécifie que les établissements dont l'activité culturelle intéresse exclusivement un groupe linguistique, sont soumis au régime applicable à la région correspondante.

La plainte est donc recevable et partiellement fondée, dans la mesure où ont été remises au public néerlandophone, des fardes dont le contenu présentait une prédominance de la langue française.

Une copie de cet avis sera communiquée au service des relations publiques de la commune d'Auderghem, rue Idier, 12, 1160 Bruxelles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Président,

